

A_2016_10
ARRETE PORTANT NOMINATION STAGIAIRE DE L'AGENT COTE MARINE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE Mme COTE Marine
EN QUALITE D'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe STAGIAIRE,
A RAISON DE
18 HEURES 50 MINUTES HEBDOMADAIRES.**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (1) ;
- Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération en date du 27 octobre 2016 créant un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 18 heures 50 minutes hebdomadaires ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente sous le numéro 01616096058.
- Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du 30 août 2016;
- Considérant que Mme COTE Marine a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme COTE Marine, né(e) le 27 novembre 1988 à PARIS 15ème, est nommé(e) adjointe Technique Territoriale de 2ème classe, stagiaire à compter du 01 novembre 2016, à raison de 18 heures 50 minutes hebdomadaires, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la prise en compte des services antérieurs, l'intéressé(e) est classé(e) au échelon _1_ de l'échelle 3, Indice Brut 340, Indice Majoré 321;

ARTICLE 3 : Mme COTE Marine *est soumis(e) au régime général de la Sécurité Sociale et est affiliée(e) à l'IRCANTEC (5).*

ARTICLE 4 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Mme COTE Marine :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

ARTICLE 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.
- **C.N.F.P.T.**

Fait à Aussac-Vadalle, le _____

Le Maire,

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :